



**Séance du 20 Février 2017**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON**

**Présents :** J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, C. PÉGNÉ, V. PIGEON  
S. FÉVRIER, C. CORNEC, R. DIDIER, E. PELÉ,  
JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY,

**Absents excusés :** L.GIGORY donne pouvoir à S.FEVRIER  
I.CHARRAUD donne pouvoir à V.PIGEON  
P. LABBE

**Secrétaire de Séance :** C. CORNEC

**Présentation du bilan du Conseil en Energies Partagées**

La commune de Saint-Marc sur Couesnon recourt depuis 2016 au service de conseil en énergie partagé (CEP) proposé par le Pays de Fougères. Une convention de partenariat est proposée fixant les missions précises du service et leurs couts. Ceux-ci ont été fixés à 1,10 € par habitant pour 2016.

M. le Maire invite à Madame Stéphanie GESLOT, chargée de mission au Pays de Fougères à présenter le bilan annuel de cette étude. Celle-ci présente tout d'abord un bilan de l'étude puis propose un plan d'action.

**Budget Communal : ouverture de crédits**

Suite à l'étude réalisée par les Ateliers du Marais concernant le projet d'aménagement de la voirie des rues de la Mairie et des estuaires, la facture doit être payée en investissement sur le budget communal 2017

Pour se faire, il faut ouvrir des crédits à l'opération 10013 au compte 2315 d'un montant de 3 200 €. Ces crédits seront reportés au budget 2017 au moment de son vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ouvrir des crédits au budget communal 2017 à l'opération 10013 au compte 2315 d'un montant de 3200 € ;
- Dit que ces crédits seront reportés au budget Communal 2017 ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Opposition au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération d'ici le 27 mars 2017. Ce transfert n'aura toutefois pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération ;
- De demander à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Demande de liquidation de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier a éclaté au 31 décembre 2016 et a été dissoute. Il convient de procéder à sa liquidation. Pour ce faire, les onze communes doivent approuver la répartition de l'actif et du passif.

N'ayant pas trouvé d'accord sur le sujet, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter le Préfet pour réaliser la liquidation de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier sans délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De Solliciter le Préfet pour qu'il procède à la liquidation de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier sans délai.
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Demande d'intervention du préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI**

Faute d'accord dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier, Monsieur le maire informe l'assemblée des conséquences économiques sur la gestion des bâtiments communautaires.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI en vue de gérer les équipements communautaires et plus particulièrement afin d'exécuter les marchés de travaux engagés relatifs à la construction de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De Solliciter l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI.
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Reconduction d'autorisation d'occupation de la voirie communale par un réseau de télécommunication**

Le Maire informe l'assemblée qu'une permission de voirie a été accordée par arrêté municipal du 20 septembre 2000 à la société Louis Dreyfus Communications pour une durée de 15 ans.

Cette société ayant été rachetée par le groupe SFR, et cet arrêté étant arrivé à expiration, le Maire a reçu une sollicitation de la part de SFR visant à reconduire et renouveler l'autorisation d'occupation du domaine routier pour une durée minimale de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De Renouveler l'autorisation d'occupation de la voirie communale pour le demandeur, SFR ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Questions Diverses :**

- Prochain Conseil Municipal : mercredi 8 mars à 20h30
- Suite au courrier de Jean-Yves Léonard relatif à son souhait de transmettre son exploitation à un jeune agriculteur, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que la location des parcelles communales demeurent, à la seule condition que le repreneur soit installé sur la commune.

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/02/2017

Les Membres,

Le Maire,